



VILLE

D'ARPAJON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 FEVRIER 2023

DÉLIBÉRATION n° 2023-06 du 15 février 2023

OBJET : Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2023

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 32</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : 7 février 2023</p> <p>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</p>	<p>L'An deux mille vingt-trois le quinze février, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p>ÉTAIENT PRÉSENTS :</p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, M. BAC, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, Mme JANIN, M. LANSADE, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</p> <p>Mme TALLEC par M. FICHEUX, M. CORNET par Mme PERDEREAU</p> <p>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</p> <p>M. DUBOIS</p>
--	--

Mme TOHON est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2023-06 du 15 février 2023

OBJET : Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2023

DÉLIBÉRATION N°

OBJET : Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2023

La ville d'Arpajon est dotée d'une halle de marché édifée au milieu du XV siècle, qui est protégée au titre des Monuments Historiques depuis 1921.

La vocation première de la Halle demeure aujourd'hui. En effet, elle accueille toujours le marché alimentaire le vendredi et le dimanche, ainsi que différents salons ou manifestations au cours de l'année. Toutefois, le revêtement de la Halle constitué de pavés bombés présente des défauts de planéité importants, ce qui gêne la marche et l'organisation du marché alimentaire.

Depuis 2018, la commune d'Arpajon s'est engagée dans la démarche du label Action Cœur de ville et porte notamment un vaste processus de requalification des espaces publics qui devrait s'achever en 2023. Dès lors, il est envisagé de réaliser des travaux de restauration du pavage en vue d'améliorer l'accessibilité, ainsi que garantir la pérennité de l'édifice par la restauration des pieds de poteaux endommagés.

En 2022, un diagnostic de la Halle est réalisé par l'Atelier Touchard – Architecte du patrimoine, en étroite collaboration avec la DRAC.

Ce diagnostic montre une dégradation de certains pieds de poteaux. L'exposition aux intempéries et, dans une moindre mesure, au nettoyage du marché a généré un écrasement de certains pieds de poteau pouvant provoquer des déformations du reste de la charpente. Aussi, il est nécessaire de reprendre à la fois les pieds de certains poteaux, ainsi que certains dés en pierre sur lesquels reposent ces poteaux.

La réfection du sol doit quant à elle répondre à deux objectifs.

1-/ Favoriser le bon écoulement des eaux : les pavés seront déposés et reposés sur un fond de forme avec des pentes adaptées et des fils d'eau seront créés. L'écoulement des eaux sera repris avec un ajustement des nivellements sur l'ensemble de la place du marché, dans le cadre du réaménagement complet de la place.

2-/ Afin d'améliorer l'accessibilité, des bandes de cheminement seront réalisées en réemployant après sélection les pavés les plus plats du sol en place. Des pavés clivés seront utilisés en complément.

Le plan prévisionnel est le suivant :

Origine des financements	Montant HT
Montant de l'opération	355 500
Subvention du département	66 000 €
Reste à charge de la commune	289 500 € HT

L'échéancier de réalisation prévisionnel est le suivant :

Opération	Echéancier de réalisation
Travaux de restructuration du sol et poteaux de la halle	Du 01-04-2023 au 15-07-2023

De plus, afin d'améliorer la propreté des espaces publics et l'environnement de la Halle les jours de marché, la ville souhaite réduire le volume des déchets à l'issue des marchés en achetant un compacteur à déchets, dont le prix est de 22 000 € HT.

En complément, il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le programme de rénovation du sol de la Halle,
- d'approuver le plan de financement et l'échéancier de réalisation correspondants,
- d'approuver l'acquisition d'un compacteur à déchets, d'un montant de 22 000 € HT,
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention à l'Etat au titre du soutien à l'investissement public local.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention cadre Action cœur de ville signée par la Ville, l'Etat et les partenaires,

CONSIDERANT la démarche globale de rénovation et réaménagement des espaces publics du centre-ville d'Arpajon validée dans le cadre de la convention Action Cœur de ville,

CONSIDERANT la nécessité de rénover la Halle et de rénover le sol afin d'améliorer l'accessibilité,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir un compacteur à déchets pour améliorer la propreté des espaces publics les jours de marché,

VU l'avis de la commission des finances du 9 février 2023,

Après en avoir délibéré :

DECIDE de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local, dans le cadre de la convention Action cœur de ville d'Arpajon, pour financer les travaux de rénovation et d'équipement de la Halle, en 2023.

APPROUVE le plan de financement suivant :

	Montant € HT	Montant € TTC
Travaux de rénovation du sol	355 500 €	426 600 €
Equipement d'un compacteur	22 000 €	26 400 €
Montant de l'opération	377 500 €	453 000 €
Subvention du département	66 000 €	
Reste à charge de la commune	311 500 €	

APPROUVE l'échéancier prévisionnel entre le 1^{er} avril et le 15 juillet 2023.

APPROUVE l'acquisition d'un compacteur à déchet d'un montant de 22 000 € HT.

S'ENGAGE à inscrire les dépenses et recettes aux articles correspondants du Budget Communal de l'exercice 2023.

SOLLICITE une subvention de soutien à l'investissement public au taux maximum pour la réalisation de l'opération en 2023.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Christian BERAUD.